



VILLE DE
LATUQUE

APPEL DE PROJETS

2025-2028

INITIATIVES EN MATIÈRE D'ATTRACTION, D'INTÉGRATION CITOYENNE ET D'ÉTABLISSEMENT
DURABLE DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES.

APPEL DE PROJETS

INITIATIVES EN MATIÈRE D'ATTRACTION, D'INTÉGRATION CITOYENNE ET D'ÉTABLISSEMENT DURABLE DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES.

MISE EN CONTEXTE

Cet appel de projets est une initiative de la Ville de La Tuque et est rendu possible avec le soutien financier du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC). Il vise à soutenir des initiatives prévues dans l'agglomération de La Tuque.

OBJECTIFS

L'objectif de cet appel de projets est de contribuer à faire de La Tuque un endroit plus accueillant et inclusif en soutenant des initiatives visant à répondre aux enjeux d'attraction, d'intégration et/ou d'enracinement des personnes immigrantes. Il donne l'opportunité aux organismes sans but lucratif de La Tuque de réaliser des actions allant dans ce sens.

LES PROJETS DOIVENT PERMETTRE :

- De sensibiliser la collectivité à la diversité culturelle
- De permettre l'ouverture à la diversité et aux échanges interculturels; créer des rapprochements interculturels
- De viser l'établissement durable des personnes immigrantes au sein de la collectivité
- De sensibiliser le milieu à l'apport des étudiants internationaux dans la région

PLUS SPÉCIFIQUEMENT :

- D'améliorer les compétences interculturelles des organismes
- D'appuyer des initiatives favorisant les interactions positives
- De contribuer à la création d'environnements favorables et au développement d'un sentiment d'appartenance à la région chez les personnes immigrantes
- De mettre en valeur la diversité culturelle et l'apport des communautés culturelles présentes à La Tuque
- De mettre en place des opportunités de création de liens sociaux et d'interactions sociales significatives entre les personnes immigrantes et la communauté d'accueil
- De soutenir l'intégration et l'enracinement des personnes immigrantes dans leurs différents milieux de vie

Guide de dépôt de projet 2025-2028

DATE DE DÉPÔT :

Les projets pourront être déposés à partir du 1^{er} septembre 2024, tout au long de l'année, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

DURÉE MAXIMALE DU PROJET :

Les projets devront prendre fin au plus tard le 31 mars 2025.

MONTANT MAXIMAL :

Chaque projet pourra recevoir un montant maximal de 5 000 \$¹. Ce montant sera versé en deux temps, un à la signature de l'entente (50 %) et le second versement (50 %) à la réalisation du projet, sur présentation des factures et des résultats du projet.

ORGANISMES ADMISSIBLES :

Les projets doivent être réalisés par des organismes sans but lucratif ou des coopératives, inscrits au Registre des entreprises du Québec.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET :

- Doit être en lien avec la mission de l'organisme et ne doit pas interférer avec la mission d'un autre organisme
- Doit poursuivre une finalité sociale; améliorer le cadre de vie de la ou les clientèles visées et entraîner des répercussions positives sur la problématique à résoudre
- Doit répondre à au moins un des objectifs mentionnés dans le programme
- La contribution de l'organisme doit correspondre minimalement à 10 % du coût total du montant demandé (en contribution financière et/ou en temps ressource)
- Ne doit pas être déjà financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, ni par tout autre programme

CRITÈRES D'ÉVALUATION DU PROJET :

- Répond aux objectifs de sensibilisation de la collectivité et de création de rapprochements interculturels
- Impact sur le facteur d'accueil, d'intégration et/ou d'enracinement des personnes immigrantes
- Portée du projet : nombre de personnes et d'organismes impliqués
- Indicateurs définis et chiffrés; retombées attendues sur la collectivité

¹ Le comité se réserve le droit de majorer ce montant en fonction de la portée du projet déposé et de la disponibilité des fonds.

FRAIS ADMISSIBLES :

- La proportion des salaires du personnel, y compris les avantages sociaux associés
- Les honoraires liés au projet
- La location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ou un montant du coût de location proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation du projet
- L'achat de matériel indispensable à la réalisation du projet
- Les frais d'activités
- Les frais de déplacement directement liés à la réalisation du projet
- Frais d'administration (maximum de 2 % du financement)

LES DÉPENSES SUIVANTES NE SONT PAS ADMISSIBLES :

- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes qui ne sont pas directement liées au projet pour lequel l'aide financière est octroyée
- Les dépenses liées au déroulement des activités courantes ou habituelles de l'organisme
- Les dépenses liées à la commandite d'événements
- Les dépenses liées aux études, recherches et publications
- Les dépenses allouées couvertes par d'autres sources de financement

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

- Le « Formulaire de demande d'aide financière » en version électronique
- Tout autre document qui sera jugé nécessaire pour appuyer votre projet en version électronique